

connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁷ et des opinions exprimées à ce sujet par les Etats Membres à la Cinquième Commission¹⁸,

1. *Réaffirme* que tous les Etats Membres sont légalement tenus, en vertu de la Charte des Nations Unies, de supporter les dépenses de l'Organisation selon la répartition fixée par l'Assemblée générale;

2. *Prie* tous les Etats Membres de verser ponctuellement leurs quotes-parts et d'en acquitter intégralement les arriérés, conformément à l'article 5.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à suivre la situation financière de l'Organisation et d'en tenir informés le Président de l'Assemblée générale et les présidents des groupes régionaux afin de faciliter l'examen de la question par les Etats Membres au cas où la situation l'exigerait;

4. *Prie également* le Secrétaire général de communiquer à tous les Etats Membres les éléments d'information les plus récents dont il dispose au sujet de la crise financière actuelle de l'Organisation et de lui présenter à sa quarante-sixième session, avant le 15 novembre 1991, un rapport contenant ses projections les plus avisées concernant la situation financière de l'Organisation, suivi, dans les meilleurs délais, d'éléments d'information complémentaires et plus actuels.

72^e séance plénière
21 décembre 1990

B

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 42/216 A du 21 décembre 1987, 43/220 du 21 décembre 1988 et 44/195 B du 21 décembre 1989 et toutes ses précédentes résolutions sur la question,

Notant l'importance accrue du rôle de l'Organisation dans le maintien de la paix et rappelant à cet égard le paragraphe 8 de sa résolution 45/75 du 11 décembre 1990,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'analyse de la situation financière de l'Organisation¹⁹ et le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁷,

Notant la diminution du déficit à court terme de l'Organisation, dont on estime qu'il ne se chiffrera plus qu'à 260,7 millions de dollars des Etats-Unis au 31 décembre 1990,

Préoccupée par la situation financière précaire de toutes les opérations de maintien de la paix et notant que les Etats Membres qui fournissent des contingents, en particulier les pays en développement qui fournissent ou ont fourni des contingents aux opérations de maintien de la paix, ont supporté la majeure partie du déficit,

Notant avec préoccupation que des contributions dues au titre d'opérations de maintien de la paix passées et en cours sont versées très tardivement ou partiellement ou ne sont pas versées,

Réitérant les appels qu'elle a déjà lancés aux Etats Membres, sans préjudice de leur position de principe, pour qu'ils versent des contributions volontaires au Compte spécial visé à l'annexe VI du rapport du Secrétaire général sur l'analyse de la situation financière de l'Organisation,

Considérant les opinions exprimées par les Etats Membres à la Cinquième Commission au cours de la quarante-cinquième session¹⁸,

1. *Demande instamment* à tous les Etats Membres de s'acquitter des obligations financières que leur impose la Charte des Nations Unies en versant promptement et intégralement toutes leurs quotes-parts, y compris les avances au Fonds de roulement et les contributions aux opérations de maintien de la paix;

2. *Rend hommage* à tous les Etats Membres qui versent la totalité de leurs quotes-parts conformément à l'article 5.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies;

3. *Prie* le Secrétaire général, outre les communications officielles qu'il envoie aux représentants permanents des Etats Membres, de s'adresser, selon qu'il conviendra, aux gouvernements des Etats Membres pour les encourager à verser promptement et intégralement toutes leurs quotes-parts non acquittées au titre de toutes les opérations de maintien de la paix, et de rechercher de nouvelles contributions volontaires aux opérations de maintien de la paix;

4. *Prie également* le Secrétaire général d'inclure régulièrement dans son rapport sur la crise financière de l'Organisation une analyse détaillée de la situation financière, notamment quant au remboursement aux Etats Membres des montants qui leur sont dus au titre de leur participation aux opérations de maintien de la paix;

5. *Prend note* de la proposition du Secrétaire général tendant à augmenter le montant du Fonds de roulement²⁰, ainsi que des observations à ce sujet du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁷, et décide de revenir sur la question, s'il y a lieu, à sa quarante-sixième session;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la crise financière de l'Organisation avant le 10 octobre, chaque année, et d'y rendre compte des résultats des efforts qu'il aura faits en application du paragraphe 3 de la présente résolution.

72^e séance plénière
21 décembre 1990

45/237. Corps commun d'inspection

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 31/192 du 22 décembre 1976, 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/218 du 21 dé-

¹⁷ A/45/860.

¹⁸ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Cinquième Commission, 47^e à 49^e séances, et rectificatif.

¹⁹ A/C.5/45/17.

²⁰ Ibid., par. 32.

cembre 1987, ainsi que d'autres résolutions pertinentes adoptées récemment,

Ayant examiné le rapport du Corps commun d'inspection sur ses activités pendant la période allant du 1^{er} juillet 1989 au 30 juin 1990²¹, son programme de travail pour 1990 et les éléments essentiels de son programme de travail pour 1991-1992²², ainsi que le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun²³,

Notant avec satisfaction les mesures de réforme prises par le Corps commun pour améliorer encore ses méthodes de travail et la qualité de ses travaux,

Réaffirmant l'importance d'un examen détaillé, en temps utile, des rapports du Corps commun, en particulier par les Etats Membres et les organisations concernées,

Demandant instamment aux chefs de secrétariat et aux organes directeurs des organisations participantes de tirer pleinement parti des ressources du Corps commun et de porter l'attention voulue à ses rapports et recommandations,

1. *Prend acte* du rapport du Corps commun d'inspection²¹ et de son programme de travail pour 1990²² ainsi que du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun²³;

2. *Encourage* le Corps commun, pour accroître encore l'utilité des rapports qu'il soumet aux organes directeurs des organisations participantes, à continuer de tenir compte des méthodes suivantes :

a) Axer davantage son programme de travail sur les questions de gestion et les questions budgétaires et administratives, notamment celles qui ont été signalées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport sur la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique et par le Comité des commissaires aux comptes dans ses opinions et rapports, ainsi que sur les secteurs du système des Nations Unies où des réformes sont en cours;

b) Faire tout son possible pour publier ses rapports bien avant les réunions des organes directeurs des organisations participantes, en particulier de l'Assemblée générale, et des organes subsidiaires intéressés, de façon que les observations du Secrétaire général et, le cas échéant, celles du Comité administratif de coordination soient publiées dans les délais prescrits par les règles régissant la présentation de la documentation;

c) Abréger le plus possible le texte de ses rapports, en utilisant le cas échéant des tableaux synoptiques et des graphiques, et y inclure un résumé de ses recommandations afin d'en faciliter l'examen;

d) Inclure dans son rapport annuel à l'Assemblée générale des observations plus détaillées sur l'application de ses recommandations par l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations participantes;

e) Concentrer son attention sur des problèmes opérationnels concrets et précis et sur l'examen de questions mieux définies;

3. *Prie* le Secrétaire général de revoir, dans le cadre de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, les moyens de recherche et d'analyse dont dispose le secrétariat du Corps commun, afin d'améliorer son fonctionnement, compte dûment tenu du statut du Corps commun;

4. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Corps commun sur l'établissement du budget dans les organisations du système des Nations Unies²⁴, qui est de nature à faciliter l'harmonisation des procédures au sein du système des Nations Unies, et en particulier des recommandations qui y sont faites pour uniformiser davantage les méthodes budgétaires des organismes des Nations Unies et faciliter ainsi les comparaisons, ainsi que des observations formulées par le Comité administratif de coordination au sujet du rapport²⁵;

5. *Prie* le Secrétaire général et le Corps commun, lorsqu'ils portent à l'attention des organes intéressés du système des Nations Unies tous les rapports du Corps commun portant sur des questions qui relèvent de leurs domaines de compétence respectifs, de veiller à ce que ces rapports soient présentés au plus tôt;

6. *Invite* les gouvernements représentés dans les organes directeurs des organisations et programmes au sujet desquels le Corps commun a publié des rapports à veiller à ce que ces derniers reçoivent toute l'attention voulue;

7. *Encourage* tous les organes directeurs des organisations et programmes des Nations Unies à inviter, selon qu'il conviendra, un représentant du Corps commun à assister aux réunions au cours desquelles ils examinent les rapports du Corps commun;

8. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des chefs de secrétariat des organisations participantes et de lui rendre compte à sa quarante-sixième session des mesures prises par celles-ci pour améliorer l'examen des rapports du Corps commun par leurs organes directeurs respectifs.

72^e séance plénière
21 décembre 1990

45/238. Plan des conférences

A

RAPPORT DU COMITÉ DES CONFÉRENCES

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité des conférences²⁶,

Prenant note des diverses conclusions et recommandations formulées par le Comité des conférences dans son rapport,

²¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément n° 34 (A/45/34).

²² A/45/117, annexe.

²³ A/45/441.

²⁴ Voir A/45/130.

²⁵ A/45/130/Add.1, annexe.

²⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément n° 32 et additif (A/45/32 et Add.1).